

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Conseil Municipal du 14 juin 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 14  
Volants : 18

**Convocation :**  
Du 09/06/2022

**Affichage :**  
Au 21/06/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 14 juin à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Etaient présents :** Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés :** Dominique PARADE, Glyn GOODALL, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Jackie VIÉ, Michel TOURNIER, Francis JOUBERT et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU  
Françoise VILLARD, Robert FAYE, Clarisse DUDA,, Francis ÉMERY et Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

### POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. - Réforme de la publicité des actes : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Monsieur le Maire propose : le principe de la publication des actes sur le site de la commune et approuve l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance et mise en ligne sur le site internet de la commune (Article L2121-5 du CGCT) pour garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions de l'assemblée délibérante. Il en sera fait de même pour les décisions et les arrêtés du Maire.

Afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou en ne maîtrisant pas les outils numériques, la publication dématérialisée des actes est assortie pour toutes les collectivités de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

*le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

#### 2. Conseil Départemental de la Gironde : Convention pour l'aménagement du carrefour avec la rue Saint Simon - RD 18 (Carrefour de la gendarmerie)

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune, à réaliser sur le domaine public routier départemental, l'aménagement d'un carrefour avec la rue Saint-Simon, dans l'emprise de la RD 18 du P.R.3+145 à P.R.3+225. Elle définit les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements, entre le Département et la Commune.

*Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ledit document.*

### 3. BUDGET Village aux Oiseaux : Suppression du budget, avec effet au 31 décembre 2022

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU informe le conseil que ces villas n'ont plus vocation à être « Touristiques », et qu'il convient de dissoudre le budget « Village aux Oiseaux ». Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

*Le Conseil Municipal décide la dissolution du budget « Village aux Oiseaux », avec effet au 31 décembre 2022, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

### 4. BAIL CIVIL : Logement situé 3 Place du 11 novembre – MAM

L'Association « MAM au Pays des Merveilles », représentée par Madame BORDAS, a résilié le bail établi entre la commune et ladite association, avec effet au 5 août 2022.

Madame Delphine BAYONNE associée avec Madame Audrey LAFONTANIE envisagent de continuer cette activité sous la dénomination de la MAM « La Forêt s'Éveille ». Le bail civil entre les deux parties prendrait effet au 6 août 2022.

*Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :*

- L'établissement d'un bail civil entre la Commune et l'Association de la MAM « La Forêt s'éveille », pour le local et l'espace vert attenants, situés 3 place du 11 novembre,
- Fixe le prix du loyer mensuel à 500 €. La durée du bail est fixée à 6 ans, renouvelable.

### 5. BAIL A USAGE PROFESSIONNEL : Villa n° 10 au Village Vacances aux Oiseaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Charlène BRICE, souhaitant exercer son activité de soins et de massages bien-être, est intéressée par ce local et souhaite exercer son activité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :*

- L'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune et Madame Charlène BRICE pour son activité de soins et de massages bien-être, villa 10 au VAO,
- Fixe le prix du loyer mensuel à 250 € et la provision pour charges de 50 €/mois, auxquels s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. La durée du bail est fixée à 6 ans renouvelable, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 6. Marché de services pour la restauration scolaire : Marché à procédure adaptée suivant l'article R.2123-1 3<sup>e</sup> alinéa

Monsieur le Maire rappelle de la nécessité de lancer un nouveau marché de services pour la restauration scolaire municipale, dans le cadre de la fourniture et la préparation des repas à la rentrée scolaire de septembre prochain. Une consultation doit être lancée pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans, sur la période 2022-2026.

Monsieur le Maire rappelle que le marché sera supérieur à 215 000 € HT. Il informe les membres du conseil que la commande publique permet à l'acheteur public de pouvoir recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Forme du marché retenue : MAPA – Accord-cadre de services à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire

*Le conseil municipal prend acte.*

*M. le Maire précise que la consultation est lancée, et qu'à ce jour 3 prestataires ont répondu. La remise des offres est fixée au 8 juillet 2022. Une réunion de la commission sera prévue pour le choix du prestataire.*

*Il est demandé s'il y aura une incidence financière sur les familles ? OUI probablement.*

## RESSOURCES HUMAINES

### 7. Création d'un poste d'adjoint d'animation – Service scolaire

Considérant la nécessité de recruter un adjoint d'animation, sur un emploi permanent, pour répondre au besoin d'aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, la sécurité et l'hygiène des enfants, l'assistance des enseignants dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, l'aménagement et l'entretien des locaux, l'accueil des enfants, la surveillance lors des récréations, l'accompagnement lors des sorties scolaires, l'encadrement des enfants sur le temps méridien sur le site de l'école maternelle « La Source »,

*Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

### 8. Création d'un poste d'adjoint technique – Service scolaire

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique, sur un emploi permanent, pour exercer les fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants sur le temps de garderie périscolaire, surveillance de la pause méridienne et d'entretien des bâtiments

*Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

### 9. Modification du tableau des effectifs – 1<sup>er</sup> septembre 2022

*Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

### 10. Personnel communal : Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles

*Le conseil municipal se prononce favorablement sur la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Sylvie DULUC, pour la période du 25 juillet 2022 au 12 septembre 2022 inclus.*

## QUESTIONS DIVERSES

● M. Denis GOMEZ souhaite faire un retour de la réunion avec les professionnels de santé concernant le Pôle Santé, qui s'est déroulée le 10 juin dernier.

Il a trouvé peu d'enthousiasme de la part des personnels de santé et s'interroge sur le positionnement de la commune si les infirmières ne souhaitent pas aller au pôle santé ? l'installation d'infirmières extérieures sera-t-elle envisageable ?

M. le Maire rappelle que la Loi interdit « la non-concurrence ». Il précise toutefois qu'aucune démarche ne sera engagée pour faire venir d'autres professionnelles.

M. Denis GOMEZ rappelle la situation par laquelle un affichage sauvage dénonçait des « cabinets disgracieux ». M. le Maire l'informe qu'il avait fait l'objet d'accusations ciblées et qu'il avait fait savoir qu'en aucun cas il n'en était l'auteur et que ce n'était pas sa façon de procéder. Toutefois, il avait été choqué par les médisances à son encontre.

Mme Joëlle BLANCHARD demande la suite qui serait donnée si des infirmières extérieures étaient intéressées par le pôle santé ? M. Loïc DURAND pense qu'il conviendra au conseil municipal de se prononcer. Toutefois, M. le Maire rappelle la législation en matière de « non-concurrence ».

M. Denis GOMEZ pense que les infirmières de Saint Ciers ont beaucoup d'interrogations : la durée du bail, le montant du loyer, la concurrence et le positionnement de la prochaine municipalité sur le devenir du pôle santé (le maintien si l'opération ressort être favorable pour la collectivité et l'arrêt du projet dans le cas contraire).

M. le Maire rappelle que l'objectif de ce projet est avant tout un service à la population.

Par l'intervention de M. Loïc DURAND, un temps d'échanges a lieu sur les locaux réservés par la SCI Marran, notamment sur la possibilité que cette société mette en concurrence les professionnels accueillis par la commune.

Il est constaté que c'était la 1ère réunion en présence des professionnels de la santé installés sur la commune. Toutefois, M. le Maire rappelle qu'il avait rencontré chacune de ces personnes à titre individuel.

A la question des crédits inscrits au BP 2022, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe que ces crédits seront reportés sur le prochain exercice, confirmé par M. le Maire.

- M. Denis GOMEZ souhaite avoir plus de précisions sur les 4 cabinets réservés à des spécialistes, dont 3 cabinets seraient loués et 1 gratuit.

M. le Maire précise que la clinique Bordeaux-Nord recherche un ophtalmologue susceptible de s'installer dans le pôle santé. Dans la négociation, il est convenu la gratuité du 4<sup>ème</sup> cabinet correspondant à un effort d'accueil. La collectivité est en attente d'un retour de la démarche.

Si l'installation d'un ophtalmologue venait à ne pas se concrétiser, cette négociation serait sans suite.

Madame Florence LORIOUX souhaite savoir si la commune faisait toujours partie des déserts médicaux ? et quels étaient les retours de la rencontre avec l'ARS ?

M. le Maire précise qu'il y a toujours un manque crucial de médecins. Il n'a pour l'instant aucun retour de l'ARS, ni du Conseil de l'Ordre des Médecins.

- Madame Florence LORIOUX demande si les écoles bénéficient de la climatisation des locaux, au vu des fortes chaleurs. M. le Maire répond que NON, mais qu'il est nécessaire de mener une réflexion globale des bâtiments.

- M. Loïc DURAND fait part de ses questionnements sur l'état d'avancement du **Projet Alimentaire du Territoire**, qui porte sur une surface de 10 ha de terrain situés sur la commune.

M. le Maire informe que la SAFER a recueilli des avis favorables à la vente de certains propriétaires, mais que ce projet est porté par la CCE.

Les terrains sont voués à du maraîchage et de l'élevage. Madame LOUIS-DIT-TRIEAU transmettra les documents en sa possession à M. DURAND.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

#### Décision du maire n° 2022/032 du 13 avril 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés 35 route des Ferrés, parcelles F978 et F2470

#### Décision du maire n° 2022/036 du 2 mai 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 15 Cité Mauchien, parcelle E3341

#### Décision du maire n° 2022/037 du 2 mai 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 8 Cité de l'Etang, parcelle C2520

#### Décision du maire n° 2022/038 du 2 mai 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 6 Cité les Rouleaux, parcelle E3375

#### Décision du maire n° 2022/039 du 3 mai 2022

Droit de Préemption Urbain : biens situés 19 rue René Bourda, parcelles D462, D1621 et D16

#### Décision du maire n° 2022/040 du 3 mai 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 8 Cité des Chauvrelles, parcelle F2630

#### Décision du maire n° 2022/041 du 3 mai 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 15 Cité Mauchien, parcelle E3353

**Décision du maire n° 2022/043 du 3 mai 2022**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 3 Résidence Beauséjour, parcelle C2727

**Décision du maire n° 2022/046 du 10 mai 2022**

Droit de Prémption Urbain : biens situés 13 C du Pont de la Grâce, parcelles B202 et B1375

**Décision du maire n° 2022/047 du 10 mai 2022**

Droit de Prémption Urbain : bien situé 12 Cité Pagnolet, parcelle F2586

La Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

**Décision du maire n° 2022/026**

CINÉMA – Acquisition matériel informatique

Devis signé avec TDI Services de L'Isle d'Espagnac (16) pour un montant de 2 000 HT, licences en sus

**Décision du maire n° 2022/033**

Village aux Oiseaux – Fourniture de 5 chauffe-eaux gaz

Devis signé avec CEDEO de Montendre (17) pour un montant de 2 353.35 HT soit 2 824.02 TTC

**Décision du maire n° 2022/034**

Tir à l'Arc – Alimentation électrique du bâtiment

Devis signé avec YESSS Electrique de St André de Cubzac (33) pour un montant de 1 266.24 HT

**Décision du maire n° 2022/035**

DOJO – Fourniture de 2 aérothermes pour le chauffage

Devis signé avec YESSS Electrique de St André de Cubzac (33) pour un montant de 1 708.30 HT

**Décision du maire n° 2022/044**

Procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire

Mission confiée à la SCP Francis BOUSSARD – Jean ADO, Huissiers de justice de Blaye

**Décision du maire n° 2022/045**

Médiathèque et Ateliers municipaux – Remplacement des alarmes pour la protection des locaux

Devis signé avec Espace Sécurité PROXEO de Libourne (33) pour un montant de 13 666.00 HT

**Décision du maire n° 2022/048**

Ecole maternelle « La Source » – Fourniture en kit de panneaux et portes de cloisonnement des sanitaires. Devis signé avec Kit Vulcain Industries de Malville pour un montant de 2 304.00 HT so

**Décision du maire n° 2022/049**

Assistance juridique et comptable pour l'établissement des baux professionnels du Pôle santé.

Mission confiée à la SAS CADS-REXCO de Val de Livenne pour un montant de 987.00 € HT soit

1 184.40 € TTC

**Décision du maire n° 2022/050**

Mairie – Téléphonie et accès à la fibre. Devis signés avec ORANGE Business

Pour les 3 solutions proposées

**Décision du maire n° 2022/051**

Services techniques – Défense incendie.

Devis signé avec CHRONOFEU de Yvrac (33) pour un montant de 1 624.90 HT soit 1 949.88 TTC

La présente séance s'est terminée à 19 H 50.

En mairie, le 21 juin 2022

Pierre CARITAN, Maire



